

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- SEANCE DU 28 MARS 2014 -**

Faisant suite aux élections Municipales qui se sont tenues à Noiseau le dimanche 23 mars 2014 et conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la première réunion du Conseil Municipal se tient de plein droit le vendredi suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet et a pour objet principal l'élection du Maire et des Adjointes.

**1) ELECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Mme Nicole ZOÉ, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mr Michel ROMEUF et Mr Oumar Taliby KABA.

2 candidats se présentent Mme ZOE Nicole et Mr FEMEL Yvan.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose, après avoir fait constaté par le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue .....	14

M. Yvan FEMEL	: 21 voix
Mme Nicole ZOÉ	: 5 voix

Monsieur Yvan FEMEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin Maire de Noiseau et immédiatement installé dans ses fonctions.

## 2) Election des Adjoints au Maire

M. le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, fixe à 7 le nombre des adjoints au maire.

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

M. le maire indique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le maire a constaté qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés.....	22
Majorité absolue .....	12

INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Michel ROMEUF	22	VINGT DEUX

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michel ROMEUF. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

- Michel ROMEUF, Premier adjoint au Maire
- Marie Christine DORMOY, Deuxième adjoint au Maire
- Emmanuel GACHET, Troisième adjoint au Maire

- Aurore PERIN, Quatrième adjoint au Maire
- Denis COUVRECHEL, Cinquième adjoint au Maire
  
- Caroline DOS SANTOS, Sixième adjoint au Maire
- Mickaël GENET, Septième adjoint au Maire

### **3) DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Afin de rendre plus efficace la gestion communale et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, en outre, par délibération du conseil municipal, recevoir plusieurs délégations pour la durée de son mandat.

M. Oumar Taliby KABA, demande que les numéros 15 et 21 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales soit votés à part.

M. le Maire procède donc à deux votes.

#### **-Vote des numéros 15 et 21 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Taliby KABA demande à M. le Maire s'il compte exercer son droit de préemption pendant son mandat.

M. le Maire indique qu'il lui est difficile de s'engager aujourd'hui pour les 6 années à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions, Madame Nicole Zoé, Monsieur Taliby KABA, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Robert COLLIN, Madame Annie DELANNOY,**

**DONNE** délégation à M. le Maire pendant toute la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour prendre les décisions suivantes :

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

21° - Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

#### **-Vote des numéros 1 à 14, de 16 à 20 et de 22 à 24 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** délégation à M. le Maire pendant toute la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour prendre les décisions suivantes :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **INTERVENTION DE MME NICOLE ZOE**

« Avant de vous quitter, je souhaite prendre la parole pendant quelques instants. Rassurez-vous... je serai brève ! Mon propos est avant tout d'adresser des remerciements.  
Des remerciements aux Noiséennes et aux Noiséens qui ont voté pour moi, et tout particulièrement à celles et ceux qui ont fait partie de mon Comité de Soutien.

Des remerciements – bien évidemment ! - à mes colistiers qui m’ont soutenue tout au long de cette campagne et dont plusieurs sont près de moi aujourd’hui.

Des remerciements – enfin et surtout – aux élus de la majorité sortante qui ont œuvré avec moi, au service de tous les Noiséens, au cours de ce mandat 2008-2014.

Ils ont accompli un travail considérable pendant les 5 années où j’ai été Maire de Noiseau, et - pour certains - bien davantage, puisqu’ils ont fait plusieurs mandats.

Comme moi, d’ailleurs, qui suis élue depuis 1977. Simple conseillère municipale au début, puis Maire Adjoint et enfin Maire depuis 2009.

Au cours de toutes ces années, j’ai aimé et j’aime toujours profondément Noiseau et me suis efforcée d’agir dans l’intérêt des Noiséens.

A voir aujourd’hui comment notre commune est belle, je pense y avoir largement contribué.

J’en veux pour preuve les principales réalisations de ce dernier mandat, entre autres :

- l’extension de l’école Jean Jaurès qui offre un cadre d’étude rénové aux écoliers noiséens,
- les constructions immobilières en entrée de ville dont le style d’architecture est respectueux de l’environnement et du caractère pavillonnaire de notre commune,
- et... tout dernièrement... mercredi 26 mars : la signature d’un contrat avec la Lyonnaise des Eaux qui va faire baisser le prix de l’eau à Noiseau.

Il est important de souligner que ces ambitieux programmes n’ont pu être réalisés qu’au prix de nombreuses interventions auprès d’organismes tels que le Conseil Général, le Conseil Régional, la Sous-Préfecture, la Communauté d’Agglomération ou ... la Lyonnaise des Eaux !

Je tiens également à dire que les grands projets qui verront le jour au cours du prochain mandat – en particulier, le déploiement de la fibre optique, la Zone d’Activité Economique sur le site France Telecom, la réorganisation des transports en commun – sont les fruits des négociations que nous avons menées avec ténacité au cours des 5 dernières années.

Comme vous pouvez le constater, nous avons mis de très beaux projets sur les rails et nous espérons qu’ils seront réalisés – au mieux des intérêts de notre commune - par l’équipe qui nous succède.

Au sein de ce conseil municipal, un nouveau groupe minoritaire va dorénavant constituer une opposition déterminée à travailler de façon constructive et vigilante, au service de tous les Noiséens.

Pour ma part, je serai maintenant une simple Noiséenne, cependant toujours à l’écoute des autres et prête à défendre les valeurs démocratiques et républicaines qui sont les miennes et que je partage avec l’équipe qui m’a soutenue tout au long de cette campagne :

**LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE**

Je vous remercie de votre attention. »

**INTERVENTION DE M. YVAN FEMEL, MAIRE DE NOISEAU**

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Chers Noiséens, Chers Amis,

Je dois vous avouer que c’est avec une émotion toute particulière que je m’adresse à vous ce soir en tant que Maire de Noiseau.

La campagne électorale a été longue. Nous avons en effet dès le début, décidé de rencontrer en porte à porte tous les Noiséens.

L'ensemble des membres de l'équipe que j'ai la chance d'avoir autour de moi, s'y est attelé chaque jour, chaque semaine, quels que soient le temps ou les contraintes des uns et des autres, et ce depuis plus de 6 mois.

Il nous a fallu rassurer, expliquer, convaincre les habitants de notre ville que nous incarnions une vraie opportunité pour Noiseau d'évoluer autrement, dans l'écoute, le dialogue et la concertation.

Oh ! Bien sûr au début nous avons surpris, intrigué. C'était en effet la première fois qu'une telle démarche était entreprise sur notre commune.

Qui étaient ces personnes toutes de bleu vêtues, qui passaient leurs semaines et leurs week-ends à aller à la rencontre des habitants, les Schtroumpfs comme on nous a rapidement surnommé ???

Et puis, au fil des semaines, le bouche à oreille aidant, nous avons assisté à une véritable transformation du regard des Noiséens. Et si ces personnes en bleu étaient crédibles, et si nous tenions avec eux l'alternative que nous attendions, et si ces As du porte à porte incarnaient le renouveau dont notre ville avait tant besoin ?

Vous avez finalement décidé de nous faire confiance en nous accordant vos voix, et nous vous en remercions.

Les 60 % de suffrages que nous avons reçus, au-delà de la satisfaction d'avoir remporté cette élection, ont une double signification à nos yeux :

1. vous souhaitiez véritablement que ça change à Noiseau !
2. vous attendez beaucoup de nous !

Alors ce soir, en cette soirée exceptionnelle de ma première intervention en tant que MAIRE, je peux vous assurer que vous avez fait le bon choix.

L'équipe qui m'entoure est compétente, dévouée, au service de Noiseau et des Noiséens. Nous bâtissons l'avenir de notre ville dans le même état d'esprit que celui qui nous anime depuis plus de 6 mois maintenant, celui du dialogue, de l'écoute et de la concertation.

Maintenant la campagne est terminée, les enjeux et échéances qui nous attendent sont importants pour notre ville et ses habitants (pour exemple la mort annoncée de notre Communauté d'Agglomération qui sera remplacée dès 2016 par la notion de territoire, la réorganisation des cantons et enfin la création de Paris Métropole). Nous vous avons proposé un programme ambitieux mais réaliste et désormais nous allons nous atteler à le réaliser au cours des 6 prochaines années de mandat.

Je souhaite qu'au-delà des clivages politiques et des divergences, tous les Noiséens se rassemblent et travaillent ensemble.

Je souhaite et je SERAI le Maire de tous les Noiséens.

Je vous remercie très chaleureusement de votre confiance, de votre présence ce soir, et je remercie tout particulièrement de leur présence, Catherine Procaccia et Christian Cambon, tous deux Sénateurs du Val-de-Marne, Jacques-Alain Bénisti, notre Député de circonscription, et Marie-Christine Ségui Maire d'Ormesson, qui nous soutiennent depuis le début, et qui nous font l'honneur d'être encore là ce soir malgré leur agenda très chargé.

Et maintenant retroussons-nous les manches ! »

#### **4) CLOTURE DU PROCES-VERBAL :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 22 heures, en double exemplaire a été après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs, et le secrétaire.